

Programme de bourses de maîtrise en sciences

I.Contexte

En 1998, la banque a lancé le Programme de bourses de maîtrise en sciences et technologie en faveur des pays membres les moins avancés.

II.Objectif

Le programme vise à aider les pays membres les moins avancés à développer leurs ressources humaines dans les domaines des sciences et de la technologie, tous deux incontournables pour leur développement socioéconomique. Il vise particulièrement à :

- Augmenter le nombre de techniciens de niveau intermédiaire dans les 20 pays membres les moins avancés, mesure nécessaire pour le développement, le transfert et la maintenance efficaces de la technologie.
- Améliorer l'accès des pays membres aux opportunités offertes en matière d'éducation au titre des initiatives de la banque pour le renforcement du capital humain, d'où l'élaboration de ce programme spécial adapté à leur situation et à leurs besoins.
- Outiller les étudiants des pays membres les moins avancés pour qu'ils puissent participer au programme de bourses d'excellence de la banque pour les études en hautes technologies.

III.Filières

La bourse couvre deux ans d'études, pour l'obtention de la maîtrise. Les études peuvent être sous la forme de cours, de recherches ou de la combinaison des deux. En tout état de cause, la maîtrise doit être obtenue dans le délai de deux ans.

À ce titre, les étudiants éligibles postulent uniquement en sciences, ingénierie, technologie et médecine ou sciences médicales.

IV.Lieu d'étude

Le candidat sélectionné doit être inscrit dans l'une des universités des pays membres de la banque figurant parmi les 1 000 premières du classement du *Times Higher Education Supplement* (THES).

Veuillez consulter le site web : <http://www.timeshighereducation.co.uk/world-university-rankings>

La priorité sera accordée aux candidats admis dans des universités des pays membres ayant conclu un accord de coopération avec la banque, notamment la Malaisie, le Maroc, la Tunisie, la Türkiye et l'Ouganda.

V.Éligibilité

Le candidat doit répondre aux critères d'éligibilité ci-après :

- Être ressortissant de l'un des 20 pays membres les moins avancés.
- Être âgé de moins de 30 ans à la date de clôture des demandes.
- Être titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent en sciences et technologie.
- Avoir un niveau académique supérieur à la moyenne.
- Être parrainé par une institution scientifique, académique ou de recherche nationale.
- Maîtriser la langue de l'établissement d'études et être capables de mener des travaux scientifiques dans cette langue.

- Maîtriser la langue de l'établissement d'études et être capable de mener des travaux scientifiques dans cette langue.
- Ne pas être un employé de la banque, un membre du Conseil des Directeurs exécutifs (Conseil d'administration de la banque) ou son suppléant, un employé même à durée déterminée ou en qualité de consultant pour le compte du Groupe de la banque, ou un parent proche des personnes susmentionnées, de sang ou d'adoption, le terme « parent proche » étant défini comme la mère, le père, la sœur, la demi-sœur, le frère, le demi-frère, le fils, la fille, la tante, l'oncle, la nièce, ou le neveu.

Notes :

- La bourse complète toute autre source d'aide financière dont bénéficierait l'étudiant, sans faire double emploi. Si la bourse lui est attribuée, il doit informer la banque séance tenante de ce qu'il en dispose d'une autre.
- La candidature ou l'obtention d'un avis favorable de l'établissement d'enseignement ne signifie pas que la bourse a été accordée au candidat. Par conséquent, il ne doit prendre aucune mesure concernant son emploi ou autre, tant que la banque ne l'a pas notifié de l'attribution de la bourse.

VI.Prestations et facilités

La bourse couvre :

- Les frais de scolarité payables directement à l'université.
- L'allocation mensuelle proportionnelle au coût de la vie dans le pays d'études.
- Les frais médicaux dans les hôpitaux universitaires ou public local.
- L'indemnité de préparation de thèse.

Un billet d'avion aller-retour en début et en fin des études et l'indemnité d'installation pour les étudiants qui étudient à l'étranger.

La bourse ne couvre pas :

- Les frais de demande de visa.
- Les frais de déplacement et de prise en charge des membres de la famille d'un boursier.
- Les cours ou formations hors programme d'études.
- Les cours qui ne correspondent pas au nombre minimum de crédits requis pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures.
- Les cours de langue non prévus par le programme d'études.
- Les déplacements supplémentaires pendant le programme d'études.
- Les dépenses liées à la recherche, aux supports pédagogiques supplémentaires, aux excursions, à la participation à des ateliers ou séminaires, à des programmes d'échange, à des conférences ou à des stages.
- Les équipements pédagogiques comme l'ordinateur.
- Les frais de permis de séjour.

VII.Obligations

Les bousiers à ce titre doivent :

- Signer une déclaration sur l'honneur attestant de leur engagement à poursuivre leurs études, regagner leurs pays à la fin de leurs études, et à continuer à travailler et à

servir la science, la technologie et le développement de leurs pays pendant au moins deux fois la durée de leurs études dans le cadre du programme.

- Se consacrer à leurs études à temps plein et sans interruption et fournir régulièrement à la banque des rapports sur leurs études et activités universitaires.
- Ne pas solliciter ni accepter d'autres bourses ni rémunération pendant les études dans le cadre du programme, qui pourraient interférer avec les études ou rendre difficile l'accomplissement de leurs autres obligations, sauf accord écrit de la banque.
- Respecter les lois du pays d'études et maintenir une bonne conduite personnelle et professionnelle conforme aux règles, règlements et objectifs du programme et à la mission générale de la banque en tant qu'institution islamique.

VIII.Rôle des bureaux des gouverneurs de la banque

Les bureaux des gouverneurs sont censés :

- Annoncer le programme, aussi largement que possible, dans les communautés scientifiques et de recherche nationales.
- Informer les institutions scientifiques et de recherche compétents ainsi que les universitaires nationaux intéressés.
- Valider les candidatures pré-sélectionnées dans les filières proposées qui sont cruciales pour le développement national.

IX.Rôle des établissements de parrainage

Mus par le même dessein que la banque, ces établissements sont censés :

- Sélectionner les candidats, les aider à compiler leurs dossiers et à obtenir l'aval des autorités locales.
- Aider les candidats à préparer leur départ, les mettre en congé d'études, et les accompagner dans leurs recherches.
- Faciliter la réinsertion des étudiants diplômés et pourvoir à leurs besoins de recherche et en équipement.

X.Liste des pays membres les avancés éligibles

1. Afghanistan
2. Bénin
3. Burkina-Faso
4. Tchad
5. Comores
6. Djibouti
7. Gambie
8. Guinée
9. Guinée-Bissau
10. Mali
11. Maldives
12. Mauritanie
13. Mozambique
14. Niger

15. Palestine
16. Sierra Leone
17. Somalie
18. Togo
19. Ouganda
20. Yémen